AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2139
FR0000120172-FS1084

18 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 décembre 2025, la société Carrix[1] (Boulevard Jacques Saadé, 4 Quai d'Arenc, 13235 Marseille Cedex 02) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 décembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir 36 815 740 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 5,00%[2] du capital et 4,46% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR sur le marché et de la conclusion d'un contrat « total return swap » à dénouement physique.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 24 813 358 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *total return swap* » à dénouement physique, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 19 décembre 2025.

[1] Société par actions simplifiée (sise Boulevard Jacques Saadé, 4 Quai d'Arenc, 13235 Marseille Cedex 02) contrôlée par Merit France SAS, laquelle est détenue par la famille Saadé.
[2] 5,00000007%.
[3] Sur la base d'un capital composé de 736 314 789 actions représentant 825 823 607 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.